

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2002

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, , Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE (arrivé à 20h43), Madame JANOUÉIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pouvoir à Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pouvoir à Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal.

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Madame BOULET, Conseillère Municipale.

Monsieur GAUCHET, Conseiller Municipal.

ABSENTS:

Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale.

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

Madame LAPIERRE, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

ASSISTAIT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers) et Mademoiselle Sandra WARCHOL (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote d'urgence pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

« Contrat Temps Libres – création d'un poste de coordinateur du Contrat Temps Libres et désignation de Mademoiselle Aude GUILLAUME sur cette fonction. »

Le vote d'urgence est adopté à l'unanimité.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2002

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2002 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2002.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2002

- **Décision du Maire N° 2002-106** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Planète Evasions pour le séjour à Saint Brévin les Pins du 2 au 22 juillet 2002 pour 4 jeunes. Le coût total de ce séjour est fixé à 3 584 €
- **Décision du Maire N° 2002-107** relative à un contrat de prêt n° MON202992EUR/0206230 entre la commune de La Queue en Brie et DEXIA Crédit Local de France pour un montant de 1 100 000 € pour le financement de l'investissement 2002. Ce prêt est à taux fixe de 4,72 %, pour une durée de 15 ans à périodicité annuelle et selon un mode d'amortissement à échéances constantes.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I 1 : Décision Modificative n°3 Post Budget Primitif 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2002 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2002,

VU la Décision Modificative N° 1 Post BP 2002 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002,

VU la Décision Modificative N° 2 Post BP 2002 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2002,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires nécessaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2002 qui se traduisent par des virements de crédits et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative N°3 Post BP 2002 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'Investissement à + 1 139 709,18 € et à + 148 973,73 € en section de Fonctionnement au niveau des autorisations budgétaires et aux virements de crédits à intervenir,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes :

En section d'investissement

RECETTES

Chapitre 908	Aménagement et services urbains, environnement	
908-811		
908-811-2032	Immo. Incorporelles	+ 201 773,52 €
908-811-21532	Immo. Corporelles (nettes)	+ 413 380,16 €
908-811-2312	Immo. En cours -Terrains	+ 203 584,35 €
908-811-2423	Immo. Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'EPCI	+ 97 800,16 €
TOTAL chapitre 908		+ 916 538,19 €

- **Le chapitre 908 est adoptée à l'unanimité.**

Chapitre 911	Dettes et autres opérations financières	
911-2423	Immo. Mises à disposition	+ 142 723,69 €
TOTAL chapitre 911		+ 142 723,69 €

- Le chapitre 911 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (<i>pouvoir à Mme DUARTE</i>), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (<i>pouvoir à Mme GURTLER</i>), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à M. SANGOÏ</i>), Mme MOLINIER (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), M. PROUHEZE (<i>arrivé à 20h43</i>), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), M. ANDREA .		
1 abstention: Mme VIALENC.		

Chapitre 912	Dotations subventions et participations non affectées	
912-10222	FCTVA	+ 37 841,00 €
TOTAL chapitre 912		+ 37 841,00 €

- Le chapitre 912 est adoptée à l'unanimité.

Chapitre 914	Transferts entre sections	
914-16882	ICNE	+ 11 620,95 €
914-2157	Transfert entre section matériel roulant	+ 30 985,35 €
TOTAL chapitre 914		+ 42 606,30 €

- Le chapitre 914 est adoptée à l'unanimité.

TOTAL RECETTES = + 1 139 709,18 €

DEPENSES

Chapitre 900	Services généraux des administrations publiques locales	
900-020	Administration générale de la collectivité	
900-020-2135	Installations générales, agencements, aménagements, construction.	+ 32 148,63 €
TOTAL chapitre 900		+ 32 148,63€

- Le chapitre 900 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (<i>pouvoir à Mme DUARTE</i>), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (<i>pouvoir à Mme GURTLER</i>), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (<i>pouvoir à M. DESLOGES</i>), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à M. SANGOÏ</i>), Mme MOLINIER (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), M. PROUHEZE (<i>arrivé à 20h43</i>), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.		
3 abstentions: M. AUBRY (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), M. ANDREA, Mme VIALENC.		

Chapitre 902	Enseignement - Formation	
902-251	Hébergement et restauration scolaire	
922-251-213-5	Installations générales – agencement – aménagement – construction	+ 31 880,80 €
TOTAL chapitre 902		+ 31 880,80 €

- Le chapitre 902 est adoptée à l'unanimité.

Chapitre 908	Aménagement et services urbains, environnement	
908-811		
908-811-2423	Immobilisations – mises à disposition	+ 818 738,03 €
908-811-1318	Autres – subvention d'équipements transférables	+ 97 800,16 €
TOTAL chapitre 908		+ 916 538,19 €

- Le chapitre 908 est adoptée à l'unanimité.

Chapitre 911	Dettes et autres opérations financières	
911-16412	Dettes et autres opérations financières	+ 142 723,69 €
TOTAL chapitre 911		+ 142 723,69 €

- Le chapitre 911 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA .

1 abstention: Mme VIALENC.

Chapitre 914	Transferts entre sections	
914-191	Différence sur réalisations d'immobilisations réalisations antérieures au 1 ^{er} janvier 1997.	+ 16 417,87 €
TOTAL chapitre 914		+ 16 417,87€

- Le chapitre 914 est adoptée à l'unanimité.

TOTAL DEPENSES = + 1 139 709,18 €

En section de Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 920	Services Généraux des administrations publiques locales	
920-020	Administration générale	
920-020-606.40	Fournitures administratives	+ 10 000,00 €
920-020-615.60	Maintenance	+ 9 000,00 €
920-020-615.22	Bâtiments	- 5 000,00 €
920-020-618.20	Documentation générale et technique	- 3 000,00 €
920-020-618.40	Versement à des organismes de formation	- 4 600,00 €
920-020-62310	Annonces et insertions	+ 14 400,00 €
920-020-92620	Frais de télécommunications	- 13 800,00 €
920-020-62570	Réceptions	+ 9615,80 €
920-020.1	Services techniques	
920-020.1-626.20	Frais de télécommunications	+ 10 000,00 €
920-020.1-615.22	Bâtiments	- 2 000,00 €
920-020.1-618.40	Versement à des organismes de formation	- 2 000,00 €
920-020.1-606.28	Autres fournitures non stockées	- 3 000,00 €
920-020.1-606.32	Fournitures de petit équipement	- 3 000,00 €
920-020.1-606.11	Eaux et assainissement	+ 3 000,00 €
920-023	Information - communication	
920-023-61880	Autres frais divers	+ 12 000,00 €
920-023-61558	Autres biens immobiliers	- 1 200,00 €
920-023-6042	Achats de prestation de service	+ 5 000,00 €
920-64		+ 16 000,00 €
TOTAL chapitre 920		+ 51 415,80 €

- **Le chapitre 920 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 922	Enseignement - Formation	
922-20	Services communs	
922-20-65736	Subvention à la Caisse des écoles	+ 8 300,00 €
922-211	Ecoles maternelles	
922-211-606-12	Energie - électricité	+ 7 000,00 €
922-211-61522	Bâtiments	+ 41 000,00 €
922-212	Ecoles primaires	
922-212-60670	Fournitures scolaires	+ 10 000,00 €
922-251	Restauration scolaire et municipale	
922-251-6042.1	Restauration scolaire et municipale	- 20 000,00 €
922-251-622.60	Honoraires	- 4 000,00 €
922- somme 64		+ 10 000,00 €
TOTAL chapitre 922		+ 52 300,00 €

- **Le chapitre 922 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 923	Culture	
923- somme 64		+ 14 500,00 €
923-33	Services communs	
923-33-625.70	Réceptions	- 2 000,00 €
923-311.1	Ecole de Musique	
923-311.1-606.12	Energie - électricité	- 1 300,00 €
923-311.1-618.80	Autres frais divers	- 1 000,00 €
923-311.2	Ecole de danse	
923-311.2-613.50	Locations mobilières	- 1 300,00 €
923-324.1	Eglise	
923-324.1-613.50	Locations mobilières	- 3 000,00 €
923-324.1-622.6	Honoraires	- 1 300,00 €
TOTAL chapitre 923		+ 4 600,00 €

- **Le chapitre 923 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 924	Sport et Jeunesse	
924-422.1		
924-422.1-60421	Achats prestation services	- 3 000,00 €
924-40	Services communs	
924-40-625.70	Réception	- 5 000,00 €
924-422.2	Maison Pour Tous	
924-422.2-606.12	Energie / électricité	- 1 200,00 €
924-somme 64		- 940,00 €
TOTAL chapitre 924		- 10 140,00 €

- **Le chapitre 924 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 926	Famille	
924- somme 64		- 31 400,00€
TOTAL chapitre 926		- 31 400,00 €

- **Le chapitre 926 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 927	Logements	
927-70	Logement – services communs	
927-70-62310	Annonces et insertions	+ 1 400,00 €
927-70-61522	Bâtiments	+ 990,00 €
927-71	Parc privé de la Ville	
927-71-606.12	Energie - électricité	+ 700,00 €
927-71-606.21	Combustibles	+ 1 100,00 €
927-71-614	Charges de copropriété	+ 9 800,00 €
927-71-615-22	Bâtiments	+ 4 500,00 €
TOTAL chapitre 927		+ 18 490,00 €

- **Le chapitre 927 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 929	Action économique	
929- somme 64		- 3 000,00 €
929-90.1	Service emploi	
929-90.1-618.40	Versement à des organismes de formation	- 2 800,00 €
TOTAL chapitre 929		- 5 800,00 €

- **Le chapitre 929 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 931	Opérations financières	
931-6611	Dettes et autres opérations financières	+ 57 700,00 €
931-668	Autres charges financières	- 30 900,00 €
TOTAL chapitre 931		+ 26 800,00 €

- **Le chapitre 931 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 934	Transferts entre services	
934-6611.1	ICNE – procédure de contre-passation	+ 11 722,58 €
934-675	Valeur nette comptable	+ 30 985,35 €
TOTAL chapitre 934		+ 42 707,93 €

- **Le chapitre 934 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

TOTAL DEPENSES = + 148 973,73 €

RECETTES

Chapitre 920	Services Généraux des administrations publiques locales	
920-020.1	Services Techniques	
920-020.1-703-88	Autres redevances et recettes diverses	- 14 478,51 €
920-020.1-775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 14 567,48 €
920-020.1-778	Autres produits exceptionnels	+ 9 832,00 €
920-022	Administration générale de l'Etat	
920-022-747-18	Participation de l'Etat - Autres	- 4 762,94 €
TOTAL chapitre 920		+ 5 158,03 €

- **Le chapitre 920 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.

3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 924	Sport et Jeunesse	
924-422.2	Maison Pour Tous	
924-422.2-775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 8 125,67 €
TOTAL chapitre 924		+ 8 125,67 €

- **Le chapitre 924 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.

3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 927	Logement	
927-70	Logement – services communs	
927-70-752	Revenus des immeubles	- 3 027,24 €
927-71	Parc privé de la Ville	
927-71-752	Revenus des immeubles	- 3 246,11 €
927-71-752.1	Revenus des immeubles commerciaux	+ 13 831,54 €
927-71-752-2	Location de salles	- 2 591,65 €
927-71-758	Produits divers de gestion courante	+ 5 958,79 €
TOTAL chapitre 927		+ 10 925,00 €

- **Le chapitre 927 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.

3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 929	Action économique	
929-90.1	Mission Locale	
929-90.1-775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 2 341,31 €
TOTAL chapitre 929		+ 2 341,31 €

- Le chapitre 929 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLE*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLE, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÍ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 932	Dotations et participations non affectées	
932-741-23	Dotation de Solidarité Urbaine	- 3 370,00 €
932-741-24	Dotation de base des groupement de communes	+ 14 767,00 €
932-743	Dotations de Solidarité Région Ile de France	+ 16 417,00 €
932-747-11	Participation Etat Emplois Jeunes	- 14 591,18 €
TOTAL chapitre 932		+ 13 222,82 €

- Le chapitre 932 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLE*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLE, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÍ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 933	Impôts et taxes non affectées	
933-731.1	Contributions directes	+ 16 768 €
933-732-1	Attribution de compensation	+ 20 494,94 €
933-738.1	Droits de mutation	+ 61 488,09 €
933-748-37	Fonds National de Péréquation	- 5 968,00 €
TOTAL chapitre 933		+ 92 783,03€

- Le chapitre 933 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLE*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLE, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÍ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

Chapitre 934	Transferts entre sections	
934-776	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	+ 16 417,87 €
TOTAL chapitre 934		+ 16 417,87 €

- Le chapitre 933 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLE*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLE, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÍ.
3 abstentions: M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

TOTAL RECETTES = + 148 973,73 €

ARTICLE 3 : PRECISE que ces modifications budgétaires (virements de crédits et autorisations budgétaires) apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2002.

I 2 : Mise en recouvrement relatif à la cession d'un tracteur appartenant à la Ville de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice ,

VU la proposition en date du 28 janvier 2002 des établissements LEPATRE ET FILS – 47 rue des 3 maillets 77133 MACHAULT, relative à l'achat d'un pulvérisateur sur socle BLANCHARD 500 litres pour un montant de 3 627,77 €TTC ,

VU la dite proposition relative également à la reprise en l'état d'un tracteur 7200 KUBOTA appartenant à la ville de la Queue en Brie pour un montant de 3 627,77€TTC,

CONSIDERANT que la Ville de la Queue en Brie a réglé entièrement la somme de 3 627,77 € T.T.C. en date du 16 mai 2002,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer la somme de 3 627,77 €TTC correspondant à la cession du tracteur 7200 KUBOTA appartenant à la ville de La Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de recouvrer la somme de 3 627,77€ TTC correspondant à la reprise en l'état d'un tracteur 7200 KUBOTA appartenant à la Ville de la Queue en Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à intervenir dans le cadre de cette mise en recouvrement.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au chapitre 920-020.1-775 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 3 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la FNACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 19 février 2002 par le Comité de la FNACA de La Queue en Brie relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle représentant 50 % du montant de la fanfare présente lors de l'inauguration de la stèle Place du 19 mars 1962,

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer au financement de cette initiative « inauguration de la stèle Place du 19 mars 1962 »,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 228,50 € au Comité de La Queue en Brie de la FNACA « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc Tunisie » dans le cadre de l'inauguration de la stèle Place du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 4 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Atelier Théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 11 novembre 2002 par « l'Atelier Théâtre » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de maintenir la troupe théâtrale dans son intégralité,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations et la nécessité de maintenir l'activité de l'Atelier Théâtre qui contribue à la qualité de la vie de notre commune et à son animation culturelle,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 345 € à l'Atelier Théâtre sis, 37 rue de Strasbourg 94510 La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 5 : Avis du Conseil Municipal sur la modification de l'article 17 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Plessis-Trévisé – Pontault Combault – La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Plessis Trévisé - Pontault Combault - La Queue en Brie,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 5 octobre 2001 approuvant le transfert de siège du SIAEP en Mairie de Pontault Combault,

VU l'arrêté interdépartemental n°2002-2917 en date du 31 juillet 2002 portant transfert du siège du Syndicat en Mairie de Pontault Combault,

VU la lettre du Président du SIAEP en date du 15 novembre 2002 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de La Queue en Brie sur la modification de l'article 17 des statuts du Syndicat, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Syndical en date du 13 novembre 2002 concernant la modification de l'article 17 des statuts du SIAEP,

CONSIDERANT la logique présidant à cette demande de modification de statuts,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE :EMET un avis favorable à la modification de l'article 17 des statuts comme suit : « les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Roissy / Pontault Combault à dater du 1^{er} janvier 2003 ».

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

1 6 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2003 de fixer la participation des familles, comme suit : (+1,8%)

TARIFICATION TRIMESTRIELLE			
NIVEAUX	DUREE DU COURS	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Debutants 1 et 2	30 mn	98,15 €	147,21 €
Préparatoires 1 et 2	40 mn	117,14 €	175,71 €
Elémentaires 1 et 2	45 mn	126,64€	189,96 €
3^{ème} cycle	60 mn	150,38 €	225,57 €
Solfège seul	En fonction du niveau	41,16 €	61,73 €
Eveil	1 h	55,40 €	83,11 €
Atelier Musical	2 h par semaine <u>Gratuité</u> pour les élèves déjà inscrits dans un cours instrumental.	68,06 €	102,11 €

ARTICLE 2 : décide d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311.1 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 7 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2003 de fixer la participation des familles comme suit : (+ 1,8 %)

	<i>Tarifcation trimestrielle</i>	
	<i>CAUDACIENS</i>	<i>NON CAUDACIENS</i>
Cours d'une heure	49,07 €	73,61 €
Cours d'une heure et demie	72,02 €	108,04 €
Cours de deux heures	87,06 €	130,60 €

ARTICLE 2 : décide d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

18 : Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : atelier d'art.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2003 de fixer la participation des familles comme suit : (+ 1,8 %)

- 44,32 €/ trimestre pour les caudaciens
- 66,49 €/ trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : décide d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGO*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGÓI.

4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

19 : Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : décide à compter du 1er Janvier 2003 de fixer les tarifs comme suit (+ 1,8%) :

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²	Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
23,11 €	34,51 €	45,75 €	181,89 €	237,45 €	10,61€	14,24 €	165,43 €	237,45 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
45,90 €	68.06 €

ARTICLE 2 : précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 33 / 758.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMAN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 contres : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 10 : Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports de gymnastique et des sports vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2003, comme suit : (+ 1,8 %)

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	66,49 €(cotisation annuelle)	99,72 €(cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	66,49 €(cotisation annuelle)	99,72 €(cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	52,23 €(semaine et par enfant)	78,36 €(semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10 % pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15 % pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20 % pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 11 : Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse durant les congés scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de maintenir la participation des familles pour 2003 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, eurodisney, etc....)

ARTICLE 2 : précise que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 12 : Actualisation des participations familiales à la halte garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2003 comme suit : (+ 1,8%)

PARTICIPATION DES FAMILLES AU 1/01/03	
Ressources Mensuelles en €	Prix en Euros
0 à 1677	0,42 €
1678 à 2592	0,68 €
2593 à 3506	1,02 €
3507 à 4421	1,36 €
4422 à 5031	1,69 €
5032 à 5641	2,03 €
Plus de 5641	2,37 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 925 / 512.11 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.

4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 13 : Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2003 (+ 1,8 %) :

CENTRES DE LOISIRS		
RESSOURCES MENSUELLES en €	Forfait journalier sans repas 2003 + 1,8%	Forfait journalier avec repas 2003 + 1,8 %
0 à 277	1,22 €	1,84 €
278 à 338	2,50 €	4,52 €
339 à 471	3,25 €	5,74 €
472 à 606	3,83 €	6,69 €
607 à 873	4,30 €	7,79 €
874 à 1067	4,76 €	8,49 €
1068 et plus	5,68 €	9,41 €
Extérieurs	6,65 €	11,30 €

ARTICLE 2 : Dit qu'un tarif forfaitaire par semaine de – 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : Décide de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2003 (soit + 1,8 %) pour les accueils périscolaires.

ACCEUILS PERISCOLAIRES +1,8 %		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,34 €	1,34 €
EXTERIEURS	4,04 €	4,04 €

ARTICLE 4 : Précise que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre... 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL, M SANGÓI.
4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 14 : Fixation des tarifs des séjours pour les centres de vacances hiver 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 12 décembre 2002,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par V.V.L. et Planète Evasions, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés ,

SEJOURS HIVER 2003

V.V.L.					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF du séjour par enfant	NBRE ENFANTS	TOTAL
6/11 ans	Mieussy Haute Savoie	7 jours	589,80 €	10	5898,00 €
12/14 ans	Valemeinier	7 jours	653,50 €	8	5228,00 €
15/17 ans	Verchaix	7 jours	749,90 €	4	2999,60 €
PLANETE EVASIONS					
6/12 ans	St Sorlin d'Arves	7 jours	685,00 €	10	6850,00 €
7/12 ans	Habères	7 jours	589,00 €	15	8835,00 €
TOTAL				47	29810,60€

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barème des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	10 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 15 : Fixation des tarifs des séjours pour le service jeunesse hiver 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de faire découvrir à ces jeunes un environnement différent et de pratiquer des activités nouvelles,

CONSIDERANT qu'ils doivent être encadrés par des animateurs les connaissant,

COMPTE-TENU de la dépense fixée par jeune comme suit :

MAISON DE L'ENFANT					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF du séjour par enfant	NBRE de jeunes	TOTAL
12/17 ans	Morgie Pyrénées	7 jours	682,68 €	10	6826,86 €
CABANE DES ENFANTS					
6/11 ans	Chalet du Mézenc Massif Central	7 jours	452,36 €	10	4523,66 €
TOTAL				20	11350,52 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la participation financière à 205 €uros par jeunes pour le séjour organisé par la Maison de l'Enfant soit, 30 % du coût total du séjour.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le montant de la participation financière à 135 €uros par jeunes pour le séjour organisé par la Cabane des Enfants soit, 30 % du coût total du séjour.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites aux chapitres 924-422.1-7066 et 925-522.1-7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 16 : Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative aux tarifs municipaux 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2003, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2003 comme suit : (+ 1,8 %)

- 24,07 € pour le mois complet,
- 12,19 € pour le demi-mois,
- 2,53 € par soirée.

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUEIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
4 contres : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 17 : Actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

VU la circulaire préfectorale N° 2002/C19 relative au tarif de la restauration scolaire 2002/2003 en référence à l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 22 juillet 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2003 (+1,8 %) :

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS AU 1/01/03 EN €
0 à 277	0,62 €
278 à 338	2,02 €
339 à 471	2,49 €
472 à 606	2,86 €
607 à 873	3,26 €
874 à 1067	3,49 €
1068 et plus	3,73 €
Enseignants et communaux	2,79 €
Extérieurs	4,65 €
Occasionnels	3,88 €

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer le tarif de 0,62 €aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
3 contres : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VIALENC.

l 18 : Actualisation des loyers des logements communaux pour l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 21 janvier 1999 portant augmentation annuelle des loyers,

CONSIDERANT l'utilité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'inflation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927-70-752 et au chapitre 927-71-752 du budget de la Ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à Mme DUARTE*), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à Mme GURTLER*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE (*arrivé à 20h43*), Mme JANOUËIX, Mme CRISTEL, M SANGOÏ.
1 abstention : Mme VIALENC.
2 contres : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

II 19 : Délibération relative au permis de démolir de la propriété appartenant à la Ville de La Queue en Brie, située 4 rue du Général Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2001 relative au permis de démolir partiel de la maison située 4 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie,

VU le permis de démolir n°094 060 01 N 2010 déposé le 22 novembre 2001 et accordé le 20 février 2002 pour la démolition partielle de cette propriété,

CONSIDERANT la démolition de la première partie de cette propriété,

CONSIDERANT que la deuxième partie des bâtiments appartenant à la commune et situés 4 rue du Général Leclerc, section AM n°34, présente un danger immédiat d'effondrement,

CONSIDERANT l'obligation de déposer un permis de démolir définitif,

VU l'avis de la Commission travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 12 décembre 2002,

ENTENDU LE RAPPORTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir définitif pour la deuxième partie de la propriété située 4 rue du Général Leclerc section AM n°34.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – ENFANCE

III / IV 20 : Signature du Contrat Temps Libres avec la CAF du Val de Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Contrat Temps Libres proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne concernant la mise en œuvre d'une politique d'action sociale contrée visant le développement de l'offre des loisirs et des vacances en direction des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans pendant leurs temps libres,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la commune de la Queue en Brie de signer un Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour mettre en œuvre ses orientations municipales, éducatives, sociales et pédagogiques en direction des enfants et des adolescents entre 6 et 16 ans,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 12 décembre 2002,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 16 décembre 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 16 décembre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et tous les documents s'y rapportant.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III / IV 21 : Contrat Temps Libres – création d'un poste de coordinateur du Contrat Temps Libres et désignation de Mademoiselle Aude GUILLAUME sur cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Contrat Temps Libres proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne concernant la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'offre des loisirs et des vacances en direction des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans pendant leurs temps libres,

VU la délibération du 18 décembre 2002 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Temps Libres et les documents s'y rapportant,

CONSIDERANT l'obligation de créer un poste de coordinateur du Contrat Temps Libres pour mettre en œuvre les orientations éducatives, sociales et pédagogiques en direction des enfants et des adolescents entre 6 et 16 ans et satisfaire aux obligations contractuelles prévues au niveau du Contrat Temps Libres,

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un coordinateur du Contrat Temps Libres en fonction du profil et des compétences requises,

VU la proposition de nommer Mademoiselle Aude GUILLAUME, coordinatrice du Contrat Temps Libres, à compter du 1er janvier 2002,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de coordinateur du Contrat Temps Libres à compter du 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce poste est occupé par Mademoiselle Aude GUILLAUME à compter de cette date.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 924 – somme 64.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à la Queue en Brie, le 24 décembre 2002.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES